

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

## 137 RUE DES VALETS

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, **Vu.** 

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;
- la demande présentée par Monsieur et Madame Mathon, demeurant 137 rue des Valets à Franqueville SAINT Pierre (76520) sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement et de 2 véhicules légers au n°137 rue des Valets à Franqueville Saint Pierre ;
- o Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique;

## ARRÊTE

- Article 1er: Le 16 avril 2022 de 08h00 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du n° 137 rue des Valets. Le stationnement sera strictement réservé aux véhicules de déménagement.
- Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de , de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- <u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

## Pour exécution:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Monsieur et Madame Mathon

Date : 13/04/2022 Qualité : MAIRE DE FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 12 avril 2022 Le Maire

Bruno GUILBERT